

Projet de ZDE de la Communauté de communes Sidobre Val d'Agout

Le Préfet du Tarn a accusé réception, en date du 13 octobre 2008, de la demande d'autorisation déposée par la Communauté de communes Sidobre Val d'Agout, de création d'une Zone de développement éolien sur son territoire.

Ce projet, qui concerne le grand éolien, couvre au total 396 hectares et est découpé en trois zones, dont deux quasiment mitoyennes (Patau et Pradal), seulement distantes de 700 m, qui représentent une emprise de 186 hectares et dont le traitement ne peut pas être dissocié. Entièrement situées dans le périmètre inscrit du massif du Sidobre, sur son secteur le plus haut, à la bordure du plateau granitique dominant la vallée de l'Agout et les hameaux de la commune de Ferrières, ces deux zones (Patau et Pradal) comprennent pour partie une grande zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEF de type 1).

Le massif granitique du Sidobre, élément du patrimoine naturel, culturel, paysager et touristique du Tarn, n'est plus à présenter. Petit pays par sa taille, seulement 100 km², et grand par sa notoriété, il est inscrit à l'inventaire départemental des sites ; ses grands rochers, le lac du Merle, le château de Ferrières sont des sites classés. L'Atlas des paysages tarnais qualifie le Sidobre de "paysage d'exception" et précise que son secteur nord constitue "un Sidobre préservé".

- **Des éoliennes de grandes tailles implantées dans le Sidobre exerceraient une forte domination sur le paysage naturel qui constitue toute la spécificité du site.**
- **Une telle implantation entrerait directement en concurrence avec l'attractivité touristique et culturelle de ce site d'intérêt national.**
- **Elle ferait courir le risque de raviver les crises du passé et de ne plus pouvoir maîtriser l'aménagement de ce territoire fragile.**
- **Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc a donné un avis défavorable à ce projet dont il n'a été pris connaissance qu'a posteriori.**

Comment ce projet est-il arrivé à ce stade de l'instruction?

Comment a-t-il pu contourner à la fois :

- les conseils de la profession : « (...) *il est possible d'exclure tous les emplacements en co-visibilité avec un site emblématique, ce travail est à l'initiative de la collectivité territoriale porteuse du projet de ZDE et doit permettre d'amorcer très tôt la concertation avec la population (...)* »,
- les principes directeurs des services de l'Etat : « *Exclure les zones les plus sensibles non adaptées en raison de leur très forte valeur patrimoniale* », « *Favoriser une concertation locale de qualité en amont des projets de création de ZDE* » (circulaire interministérielle du 19 juin 2006),

qui, à la première lecture du dossier, feraient écarter ce projet ?

Quelles motivations peuvent expliquer l'insistance à vouloir contourner toutes les recommandations mises en place en amont des projets pour préserver le patrimoine national, la cohésion sociale et promouvoir en pleine crédibilité le développement de l'énergie éolienne ?

2006 – L'intercommunalité, saisissant l'opportunité financière de l'éolien industriel, répond favorablement au démarchage d'un développeur et le laisse rechercher des sites d'implantation. Le développeur intervient en amont de l'industriel pour prospecter, convaincre, obtenir toutes les autorisations nécessaires et livrer un projet dégage de toute entrave. Ici le développeur est une filiale à 100% du groupe industriel Poweo.

Cette recherche se heurte à deux spécificités locales : un territoire intercommunal qui représente une superficie de 184,5 km², dont environ la moitié est couverte par le périmètre du Sidobre, inscrit à l'inventaire du patrimoine départemental, et une population de 8827 habitants, en augmentation régulière au cours des dernières années.

Le développeur ne s'embarrasse pas de ces contraintes et sélectionne 7 sites.

Un groupe d'élus de l'intercommunalité choisit trois de ces sites lors d'une réunion à huis clos. A ce stade **aucune information n'a été diffusée auprès des habitants et une consigne de silence est soigneusement appliquée.**

2006–2007 – La commune du Bez procède au rachat de la majorité des parts d'un groupement forestier situé sur une des zones (Pradal). Invités à vendre au prix plancher du marché, **les porteurs de part privés ne sont à aucun moment informés du projet de zonage éolien** ; qui plus est le maire de l'époque annonce publiquement qu'il aménagera sur ce site une zone de détente. Cette annonce, confirmée par la nouvelle municipalité, a de fait facilité les transactions.

2007 – Le projet est retardé par la mise en application de la procédure ZDE qui impose de produire un dossier de demande argumenté auprès du Préfet. Un bureau d'études reçoit pour mission de justifier a posteriori le choix technico-économique du développeur et des élus sur des critères plus larges non pris en compte : protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

Toujours **pas de concertation vis-à-vis de la population.**

L'étude s'appuie sur un ensemble de travaux déjà réalisés et sur une analyse partielle des enjeux du territoire. Les sources exploitées sont citées mais aucun des organismes n'est contacté (Conseil général, Parc naturel régional, LPO, ...).

La compilation est faite de façon très légère, une quinzaine de pages sont un « copier coller » de « l'Atlas des paysages tarnais », sans même prendre la peine d'une mise à jour (à titre d'exemple on y apprend que la rocade entre Labruguière et Castres est encore à l'état de projet !) et sans prendre en compte le caractère d'exception du paysage sidobrien pourtant souligné par cet Atlas.

L'étude identifie la plupart des incompatibilités, mais trouve à chaque fois une conclusion, souvent acrobatique, toujours favorable au projet préétabli.

Février 2008 – La Communauté de communes et les communes concernées par le zonage de leur territoire (Brassac, Le Bez et Lacrouzette) délibèrent pour approuver l'avant-projet du dossier tel que présenté par le bureau d'études.

Parallèlement et du fait que le passage dans les différents Conseils allait officialiser le projet, le développeur, soucieux de se positionner par anticipation face à toute concurrence, prend le risque de contacter les propriétaires fonciers concernés pour leur faire signer une promesse de bail. Il se rend dans la commune du Bez dans les jours qui précèdent la dernière réunion du Conseil municipal, fixée une semaine avant l'élection municipale.

Informés par un propriétaire et apprenant que la question est inscrite au Conseil municipal, vingt deux habitants se rendent pour demander le report de la délibération, le temps d'une information préalable de la population. Ils constatent que seul un petit groupe d'élus connaît le dossier ; les autres conseillers municipaux l'ont découvert lors d'une réunion de crise tenue juste avant la réunion du Conseil sous la pression de l'interpellation citoyenne.

La délibération est adoptée à bulletin secret.

Une situation comparable se produit dans les deux autres communes concernées : Brassac et Lacrouzette, où **des élus n'ont reçu aucune information préalable sur le dossier.**

Le projet et le secret qui l'entoure sont dénoncés par les habitants dans la presse. En réaction, la Communauté de communes publie un avis informant de la mise à disposition de l'étude au public dans ses locaux pendant quelques jours, sans autre information.

Mars 2008 – Délibérations et dossier d'études sont envoyés en préfecture.

Avril 2008 – Avant d'en accuser réception le Préfet du Tarn soumet cette demande au pôle éolien qui donne un avis différent sur les trois sites : avis favorable pour le site de la commune de Brassac (Le Pioch), et fait le distinguo entre les deux sites du Sidobre (Patau et Pradal), pourtant présentés dans l'étude comme « très proches l'un de l'autre ». Avis très réservé sur le premier et réservé sur le second.

Un communiqué de l'UPNET (Fédération de protection de la nature et de l'environnement du Tarn) dénonce ce projet sur les bases « *d'absence de concertation, menaces sur un site classé d'exception et un manque de transparence dommageable pour le développement de l'éolien.* »

Septembre 2008 – Le porteur de projet néglige l'avis du pôle éolien et renouvelle sa demande sur les trois sites avec un dossier définitif inchangé, si ce n'est complété de quelques arguments sommaires justifiant la mise à l'écart des autres sites, « *Certains sites ont été éliminés volontairement malgré un potentiel important* » et d'une modification du nombre d'éoliennes sur les sites du Sidobre. Passant de 10 à 8 tout en gardant la même puissance, l'orientation du projet se précise en faveur de machines plus hautes. C'est donc le passage en force qui est choisi par la Communauté de communes.

Novembre 2008 – La DRIRE de Midi-Pyrénées, organisme instructeur, sollicite l'avis des maires des communes limitrophes.

Il est à noter que par souci de préservation du potentiel touristique et culturel, **les 2 communes du Sidobre situées en dehors de la Communauté de communes (Ferrières et Saint-Salvy de la Balme) se sont prononcées contre par délibération.**

Décembre 2008 – Devant la prise en compte par les services instructeurs d'un dossier aussi peu sincère, la population (plus de 300 personnes résident dans un rayon de moins de 1000 m autour des zones) et les amis du Sidobre expriment leur inquiétude et leur détermination. Ils se regroupent pour informer et démontrer que le travail d'étude présenté en appui de la demande ne résiste pas à un examen sérieux.

Décembre 2008 : Le professeur Georges Bertrand, géographe renommé et spécialiste du Sidobre, soutient cette opposition par un communiqué dans lequel il rappelle l'équilibre fragile du zonage réglementant l'exploitation du granit, aujourd'hui reconnu par tous. Il affirme qu'**une installation industrielle de la dimension d'un parc éolien, dans une zone jusqu'ici préservée, en plus de dénaturer les lieux, créerait un grave précédent en termes d'aménagement.**

Février 2009 : Le pôle éolien est à nouveau réuni par le préfet pour donner un avis sur le dossier définitif.

Avril 2009 : convocation de la Commission des sites et décision préfectorale.

Le dossier ne résiste pas à un examen sérieux.

Quelques exemples :

→ Le rapport dit s'appuyer sur l'étude réalisée par la Communauté de communes Vals et Plateaux des Monts de Lacaune en 2006, mais oublie d'en rappeler les conclusions : « *les sites inscrits de Ferrières et du massif du Sidobre, ainsi que le site classé du Roc de Peyremourou sont considérés comme incompatibles à l'accueil d'éoliennes.* »

→ Le rapport affirme que « *pour donner la priorité à la perception des acteurs du territoire, différentes phases d'une concertation élargie ont été menées sur la Communauté* ». Cette phase dite « de concertation » se résume aux réunions entre élus et bureau d'études, à l'avis paru dans le journal local pour informer de la consultation de l'étude au siège de la

Communauté et à cette consultation de dossier sur place limitée à quelques jours. Cette communication a minima a été engagée une fois le rapport rédigé et seulement en réaction aux protestations de la population. Le rapport omet de parler de la consigne de silence qui a accompagné les deux années de préparation du projet et sur laquelle existent plusieurs témoignages. On ne peut donc pas parler « *d'une concertation locale de qualité en amont du projet de création de ZDE.* »

→ Le rapport rappelle les règles de protection des sites inscrits et classés ; il note que « *le Sidobre apparaît comme un des lieux les plus visibles selon les critères choisis par le parc naturel régional du Haut-Languedoc en cas d'implantation éolienne* » et qu'il faut « *bien prendre en compte le Sidobre, paysage référence et élément emblématique régional* ». Et il mentionne comme seul élément d'atténuation de l'atteinte paysagère : « *le caractère boisé devrait permettre de minimiser la visibilité des éoliennes.* »

Ce postulat permet de présenter une carte de visibilité complètement erronée : à titre d'exemple le site classé de Peyremourou, dans la commune de Ferrières, sur une lande en balcon sur la rive droite de l'Agout, offrant une vue panoramique sur les hauteurs du Sidobre où sont prévues les éoliennes de Patau et Pradal, se retrouve hors zone de visibilité sur la carte ... au prétexte qu'il est entouré d'une zone boisée.

De plus, on sait que dans le Sidobre la hauteur moyenne des bois est de 20 m (les éoliennes sont 5 à 6 fois plus hautes) et que les boisements sont susceptibles de subir des coupes d'exploitation ; ils ne peuvent pas être raisonnablement considérés comme un obstacle visuel pérenne.

→ Enfin, le rapport abonde en cartes dont la juxtaposition permet de minimiser les sensibilités en les isolant, sans proposer une carte de synthèse exploitable.

EN CONCLUSION :

Un tel projet entre en contradiction avec les objectifs de protection et de requalification paysagère du Sidobre visant à préserver les espaces porteurs de « *paysage-référence* », **objectifs figurant notamment dans la charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc à laquelle ont souscrit les élus locaux.**

Contrairement à ce qui a pu être envisagé, **il n'est pas acceptable de dissocier le traitement des 2 secteurs contigus de la ZDE situés en plein Sidobre (Patau et Pradal).** Le site du Pradal se trouve en pleine co-visibilité des sites classés du château de Ferrières et du Roc de Peyremourou et est entouré dans un rayon de moins de 1000 m par plus de 300 habitants (Guyor haut et bas, hameaux de la Monjarié, du Sécun, de la Cugnassarié, de Massi et de Gabaude). Par ailleurs **la nouvelle équipe municipale du Bez a fait savoir qu'elle n'était pas favorable à l'implantation d'éolienne sur ce site et confirmé son intention d'y créer un espace de détente.**

Tous ces éléments, enfin, aggravés par l'absence de concertation et d'information de la population sur ce projet ainsi que par la contradiction patente d'un projet éolien avec les projets de la municipalité du Bez engendrent des dissensions locales et sont préjudiciables à la paix sociale.

Cette note n'a pas d'autre objet que de faire part des motifs d'inquiétude que suscite localement ce projet et des raisons qui nous font espérer qu'il ne sera pas approuvé.

Collectif de défense du Haut Sidobre	Association Sidobre Debout	Collectif Sidobre Patrimoine Tarnais
---	-------------------------------	---